

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MARS 2023

Article 5.6 ORGANISATION SCOLAIRE

2. Collège Saint-Louis - Critères d'inscription 2024-2025 –
Adoption pour consultation



Résolution CA22/23-03-093

Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption pour consultation

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2024-2025 – Collège Saint-Louis (Projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* » ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription du Collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2024-2025 par rapport à ceux de 2023-2024 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis est en accord avec les critères d'inscription modifiés pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2024-2025 du Collège Saint-Louis, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité ;

De fixer la période de consultation du 22 mars au 19 mai 2023 ;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

La secrétaire générale,

(s) Marie-Josée Villeneuve

Marie-Josée Villeneuve

Le 22 mars 2023

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration; il est sujet à ratification lors de l'approbation du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée.

SOMMAIRE

Unité administrative :	516 – Service de l'organisation scolaire
Responsable du dossier :	Nathalie Provost, directrice
Collaborateurs :	-
Titre :	Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption pour consultation

CONTEXTE ET DESCRIPTION :

Chaque année, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys doit déterminer les critères d'inscription des écoles établies aux fins d'un projet particulier pour l'année suivante selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Le tableau ci-dessous présente les informations concernant les demandes d'admission en première secondaire:

COLLÈGE SAINT-LOUIS			
ANNÉE SCOLAIRE	DEMANDES	ACCEPTÉES	EN ATTENTE
2019-2020	892	201	100
2020-2021	928	198	65
2021-2022	950	200	73
2022-2023	950	207	100
2023-2024	845	228	100

Le Conseil d'établissement souhaite apporter les modifications suivantes aux critères actuels :

- Remplacer le texte de l'article 1.1 par le texte suivant :

« L'élève doit habiter sur le territoire du centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys. »

A

- **Ajouter les articles suivants :**

1.2 Avant la première inscription au Collège Saint-Louis, le parent (ou tuteur légal) assiste obligatoirement à une des soirées d'information sur le PEI.

1.3 Un formulaire d'engagement quant au respect des éléments intrinsèques au PEI, dont notamment l'engagement communautaire, devra être signé par le parent et l'élève au moment de la confirmation de l'inscription.

- **Remplacer le texte de l'article 1.2 par l'article suivant :**

1.4 La priorité des inscriptions pour les élèves qui ont rempli les conditions précédentes sera effectuée comme suit :

- *Les résultats en français et en mathématique aux bulletins de la 4e et 5e année du primaire selon le pointage suivant :*
 - *28% français 4e année ;*
 - *12% mathématique 4e année ;*
 - *40% français 5e année ;*
 - *20% mathématique 5e année.*

- **Ajouter le texte suivant et retirer c) à l'article 2.2:**

Si des places sont disponibles, l'élève doit, *au mois de mars de l'année précédant son entrée.*

~~C) réussir des examens dans certaines matières si nécessaire;~~

Le Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis est en accord avec les présents critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S) :

S/O

RECOMMANDATION :

Les modifications proposées par le conseil d'établissement sont en conformité avec les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Le service de l'organisation scolaire recommande l'adoption pour consultation des critères d'inscription 2024-2025 du Collège Saint-Louis auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS :

Le Comité de vérification recommande l'adoption pour consultation des critères d'inscription 2024-2025 du Collège Saint-Louis.

L'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire.



L'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique*, aux fins d'application de l'article 96.25, édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire.

L'article 193.6.1. de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* ».

L'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Le centre de services scolaire peut déterminer les critères d'inscription des élèves dans une école établie aux fins d'un projet particulier* ».

L'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* ».

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES :

Mars 2023: Consultation auprès des instances concernées.

Mai 2023: Réception des avis des instances consultées.

Juin 2023: Adoption au Conseil d'administration.
Dépôt des Critères d'inscription 2024-2025 sur le portail administratif et le site WEB.
Envoi des Critères d'inscriptions 2024-2025 à la direction d'établissement pour dépôt au Conseil d'établissement.

Préparé par :

Nathalie Provost
Directrice
23 février 2023



CRITÈRES D’INSCRIPTION
2024-2025
COLLÈGE SAINT-LOUIS



1. ÉLÈVES DE 1^{ÈRE} SECONDAIRE

- 1.1 ~~Avant la première inscription au Collège Saint-Louis, l'élève s'inscrit à la session d'examens obligatoires à la date prévue par le collège, selon les conditions annoncées annuellement.~~

~~De plus, l'inscription à la session d'examens obligatoires en 1^{re} année du 1^{er} cycle du secondaire est limitée aux élèves résidant sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.~~

L'élève doit habiter sur le territoire du centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys.

- 1.2 Avant la première inscription au Collège Saint-Louis, le parent (ou tuteur légal) assiste obligatoirement à une des soirées d'information sur le PEI.

- 1.3 Un formulaire d'engagement quant au respect des éléments intrinsèques au PEI, dont notamment l'engagement communautaire, devra être signé par le parent et l'élève au moment de la confirmation de l'inscription.

- 1.2 ~~La priorité des inscriptions pour les élèves qui ont rempli les conditions précédentes sera effectuée comme suit :~~

- ~~• Les résultats aux examens d'admission (si la mise en place d'un processus répondant aux attentes du Collège Saint-Louis est possible);~~
- ~~• Les résultats en français et en mathématique aux bulletins des 1^{re} année du 3^e cycle du primaire et 2^e année du 2^e cycle du primaire.~~

~~L'élève doit se situer parmi les meilleurs aux examens obligatoires et il doit également présenter un dossier dont les résultats aux bulletins sont parmi les meilleurs.~~

- 1.4 La priorité des inscriptions pour les élèves qui ont rempli les conditions précédentes sera effectuée comme suit :

- Les résultats en français et en mathématique aux bulletins de la 4^e et 5^e année du primaire selon le pointage suivant :
 - 28% français 4^e année ;
 - 12% mathématique 4^e année ;
 - 40% français 5^e année ;
 - 20% mathématique 5^e année.

À dossiers équivalents, la priorité serait accordée à la fratrie d'un élève fréquentant le Collège l'année précédente et qui se réinscrit au Collège et s'il y en a plusieurs, un tirage au sort sera effectué.

2. ÉLÈVES DE 2^E, 3^E ET 4^E SECONDAIRE

2.1 Réinscription

L'élève qui fréquente le Collège pendant l'année scolaire précédente et pour lequel les parents demandent la réinscription est traité en priorité.

ADOPTION : CA22/23-06-__	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2024-2025	
-----------------------------	---	--

2.2 Première inscription

Si des places sont disponibles, l'élève doit, **au mois de mars de l'année précédant son entrée** :

- a) présenter un dossier scolaire des années précédentes (bulletin final de l'année précédente et le dernier en date de l'année en cours au moment de la présentation du dossier) dont les résultats sont supérieurs à la moyenne de son groupe. Les écarts à la moyenne de tous les candidats sont pris en considération ;
- b) participer à une rencontre avec un ou des membres du personnel de direction et d'orientation ;
- c) ~~réussir des examens dans certaines matières, si nécessaire~~ ;
- c) déposer une lettre de motivation et s'engager à adhérer aux principes rattachés au projet éducatif de l'école ;
- d) accepter de suivre des cours de mise à niveau dans l'apprentissage de la 3^e langue pour la 2^e année du 2^e cycle, s'il y a lieu, et les réussir.

2.3 Lorsqu'il y a plus de demandes d'inscription que de places disponibles, à l'analyse de dossiers équivalents, la priorité des inscriptions est accordée comme suit à un élève dont le dossier respecte les conditions énoncées en 2.2 :

- la fratrie d'un élève fréquentant le Collège l'année scolaire précédente et qui se réinscrit au Collège ;
- l'élève résidant sur le territoire du Centre de services scolaire inscrit dans un programme d'éducation internationale de la Société des écoles du monde du BI du Québec et de la francophonie ou du Baccalauréat International (IB) ;
- tout autre élève résidant sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ;
- l'élève dont les parents ne résident pas sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys qui fréquentait l'année précédente une école d'éducation internationale reconnue par la SÉBIQ ou l'IB.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

En plus des critères énoncés précédemment, le Centre de services scolaire applique les critères d'admission et les principes généraux d'inscription des élèves en vigueur.

ADOPTION : CA22/23-06-__	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2024-2025	
-----------------------------	---	--



©Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, 2020

Tous droits réservés.

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.



Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis
Séance du 7 février 2023

Décision #CSL22-23- CÉ 2022-2023/04-01

Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption pour consultation

ATTENDU QU'il est des fonctions et pouvoirs du Conseil d'établissement d'être informé par la Direction et le Centre de services scolaire des critères d'inscription pour l'année scolaire 2024-2025, tel que le stipule l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

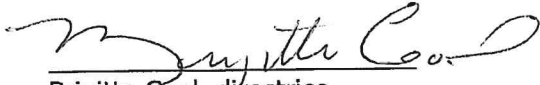
ATTENDU QUE, tel que décrit au procès-verbal du 7 février 2023, les membres du Conseil d'établissement ont discuté et passé en revue les critères d'inscription 2024-2025 que la directrice a distribués au Conseil d'établissement ;

Sur proposition dûment faite par Christelle Lamothe^{the} secondé par Garbelle Lecours et adopté à l'unanimité.

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil d'établissement se déclare satisfait et favorable aux critères d'inscription tel que présenté pour l'année scolaire 2024-2025.


Présidence


Brigitte Cool, directrice
Collège Saint-Louis